



Ligue d'Esgrime de Champagne - Ardenne

Contribution des médecins lors des compétitions

Nous souhaitons vous apporter une précision qui nous a été donnée par le courtier Marsh au sujet de la couverture de responsabilité professionnelle des médecins intervenant lors des compétitions.

Les médecins licenciés auprès de la Fédération Française d'Esgrime intervenant bénévolement à l'occasion des compétitions dans le cadre de la couverture médicale, sont couverts par l'assurance qu'ils ont souscrite en prenant leur licence.

En revanche, dès lors qu'ils interviennent à titre professionnel de façon rémunérée, l'assurance fédérale n'est plus adaptée et il appartient de se rapprocher de leur assureur professionnel pour vérifier leur couverture.

S'agissant de l'exercice pur et simple de leur métier, une telle couverture ne devrait pas normalement poser de problème. Il vaut cependant mieux vérifier et, en cas de difficulté, se rapprocher de l'organisateur et de l'assureur fédéral.

Extrait de « A la pointe de l'actualité » octobre 2006

La rédaction - FFE